



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Le 4 juin 2015

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de Parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 3 juin dernier concernant l'audience publique sur le projet mentionné en rubrique et demandant une réponse à votre question portant sur l'incidence de l'implantation d'une activité champêtre dans la zone de protection de 2 km.

- 1- La zone limitrophe du parc éolien est une zone agricole;
- 2- Les activités agrotouristiques y sont autorisées à la réglementation municipale;
- 3- Elles peuvent également être autorisées par la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles mais doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;
- 4- Une activité champêtre, tel une table champêtre comprenant moins de 20 sièges, serait située dans la résidence principale et ne ferait pas partie des immeubles protégés et ne nécessiterait que la distance de 750 mètres;
- 5- Si l'établissement contient davantage de sièges, son implantation serait empêchée par la réciprocité du 2 km;

Il n'y a pas de modification possible à un règlement, soit par « dérogation mineure », car les contraintes sont d'origine anthropique et nécessitent l'établissement d'un cadre de gestion afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jocelyne Blanchet
Directrice-générale adjointe